

MAIRIE
De
MONTRICHER-ALBANNE
161, Rue de la Mairie
LE BOCHET
73870 MONTRICHER-ALBANNE
☎ 04 79 59 61 50
📠 04 79 59 67 27

COMPTE RENDU DU 16 OCTOBRE 2017

L'AN DEUX MIL DIX-SEPT ET LE SEIZE OCTOBRE, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sophie VERNEY, Maire.

Présents : Mme Sophie VERNEY, Maire, M. Jérôme ROBERT, Mme Claude CARRAZ, M. Thibaud GAUTARD, Mme Chantal PASQUIER, M. Franck CHEVALLIER, Mme Monique LEFEVER, M. Frédéric JULLIARD, Mme Brigitte PASQUIER.

Absents :

M. Gilbert EDMOND qui donne procuration à M. Franck CHEVALLIER ;

M. Marc-Antoine PASQUIER ;

M. Yves MAGNIN qui donne procuration à Mme Brigitte PASQUIER

Mme Laure PASQUIER qui donne procuration à Mme Sophie VERNEY

Secrétaire de séance : Mme Claude CARRAZ.

Le Conseil Municipal approuve, à la majorité, le compte-rendu de la précédente réunion.

CONVENTION RELATIVE A LA DISTRIBUTION DES SECOURS AVEC LA REGIE AUTONOME DES REMONTEES MECANIQUES

Madame le Maire rappelle que la Régie Autonome des Remontées Mécaniques est chargée, pour le compte de la Commune, sous l'autorité du Maire et sous la conduite du Responsable de la sécurité des pistes, d'assurer les opérations de secours en liaison avec les dispositifs locaux et départementaux de secours.

En contrepartie du service effectué par la Régie Autonome des Remontées Mécaniques, la Commune lui verse une rémunération liquidée sur la base du tarif établi pour chaque saison d'hiver par délibération du Conseil Municipal.

Madame le Maire expose qu'il y a donc lieu de passer une convention avec la Régie Autonome des Remontées Mécaniques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec la Régie Autonome des Remontées Mécaniques pour la distribution des secours ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention et tout éventuel avenant ultérieur à intervenir.

DEMANDES DE CLASSEMENT AUPRES DE SAVOIE BIBLIO ET DE SUBVENTIONS DE LA NOUVELLE BIBLIOTHEQUE DE MONTRICHER

Demande de classement / Avenant à la convention avec Savoie Biblio :

Madame le Maire rappelle qu'une convention portant soutien à la lecture publique a été passée avec l'Assemblée des Pays de Savoie en 2015 (délibération du 30 octobre 2015) conclu pour la période 2015-2020 afin de bénéficier des services de Savoie-biblio.

Aujourd'hui, il y a lieu de signer un avenant à cette convention à passer avec le Conseil Savoie Mont Blanc relatif à un contrat d'objectif permettant de bénéficier des services correspondants au type de bibliothèque, en l'occurrence pour Montricher, le type « B3 » et ce conformément à la charte des services de Savoie-biblio, permettant ainsi de bénéficier d'un dispositif d'aides financières en faveur de la nouvelle bibliothèque de Montricher.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

 **APPROUVE** l'avenant à la convention à passer avec le Conseil de Savoie Mont Blanc pour Savoie Biblio ;

 **AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit avenant.

Demande de subvention auprès de Savoie Biblio pour l'aménagement de la nouvelle bibliothèque de Montricher :

Madame le Maire expose que dans le cadre de l'aménagement des nouveaux locaux de la bibliothèque de Montricher, il est nécessaire d'acquérir du mobilier.

En accord avec la responsable de la bibliothèque, le choix s'est porté sur le devis de l'UGAP pour un montant de 6 324,51 €uros H.T.

Madame le Maire rappelle que la bibliothèque de Montricher est classée en catégorie B3 et qu'à ce titre, elle pourrait bénéficier d'une aide de 30 % du montant de l'achat dans la limite de 7 500 €uros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

 **APPROUVE** le projet d'acquisition du mobilier ;

 **SOLLICITE** une subvention auprès de SAVOIE BIBLIO la plus élevée possible pour la réalisation de cette opération ;

 **DIT** que les crédits nécessaires à cet achat sont inscrits au budget de la Commune sur le compte 2188-122 ;

 **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents correspondants à cette demande.

Demande de subvention auprès de Savoie Biblio pour l'informatisation de la nouvelle bibliothèque de Montricher :

Madame le Maire expose que l'aménagement des nouveaux locaux de la bibliothèque de Montricher nécessite l'acquisition du matériel pour l'informatisation et les services liés à la gestion informatisée de celle-ci.

En accord avec la responsable de la bibliothèque, le choix s'est porté sur le devis de l'entreprise T.MICE pour un montant de 2 363,36 €uros H.T.

Madame le Maire rappelle que la bibliothèque de Montricher est classée en catégorie B3 et qu'à ce titre, elle pourrait bénéficier d'une aide de 30 % du montant de l'achat dans la limite de 3 000 €uros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

-  **APPROUVE** le projet d'acquisition du matériel pour l'informatisation et les services liés à la gestion informatisée de la nouvelle bibliothèque de Montricher ;
-  **SOLLICITE** une subvention auprès de SAVOIE BIBLIO la plus élevée possible pour la réalisation de cette opération ;
-  **DIT** que les crédits nécessaires à cet achat sont inscrits au budget de la Commune sur le compte 2183-122 ;
-  **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents correspondants à cette demande.

RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LA MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'étant donné que la convention entre Madame MARTOS-SENECHAL Josefa et la Commune pour la location à titre gratuit de locaux de l'ancienne école maternelle transformés en Maison d'Assistants Maternelles est arrivée à échéance le 31 août 2017, il convient de procéder à son renouvellement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré,

Par 11 voix pour et 1 abstention,

⇒ **DECIDE** de renouveler ladite convention avec Madame MARTOS-SENECHAL Josefa pour la mise à disposition à titre gratuit des locaux de l'ancienne école maternelle de Montricher au profit de la Maison d'Assistants Maternelles pour la période qui a commencée à courir le 1^{er} septembre 2017 et pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 août 2020.

⇒ **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

VENTE ET ACHAT DE TERRAINS

ACHAT DE TERRAIN A LA COMMUNE :

Madame le Maire expose qu'elle est saisie d'une demande d'achat d'une partie du terrain communal cadastré D n° 515 au lieu-dit « Mollard Long » en vue d'un projet de construction.

La demande d'achat concernerait une surface d'environ 4 m² sur les 50 m² que contient la parcelle.

Elle expose que la surface vendue permettrait au demandeur l'accès à un terrain constructible.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour une vente à 3,80 €/m² et dit que les frais de document d'arpentage et d'acte notarié seront à la charge du demandeur.

VENTE DE TERRAIN A LA COMMUNE :

Madame le Maire soumet une proposition de vente de plusieurs terrains qui lui a été faite pour une surface totale de 37 ha sur l'ensemble de la Commune. Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, donne un avis favorable à cette demande, fixe le prix à 1 €uro par terrain et charge Madame le Maire de contacter le demandeur.

DENOMINATION DES CIMETIERES

Madame le Maire expose qu'étant donné la proximité des deux cimetières à Montricher, il y a lieu de les dénommer afin qu'il n'y ait pas de confusion notamment lors l'intervention des pompes funèbres. Plusieurs noms sont proposés cependant le Conseil Municipal ne valide pas ces propositions. Ce point est donc reporté à une séance ultérieure.

NOUVEAU COLUMBARIUM AU CIMETIERE DE MONTRICHER : TARIFS ET DUREES

Madame le Maire expose à l'Assemblée que suite à la construction d'un nouveau columbarium et d'un jardin du souvenir au cimetière de Montricher situé à côté de l'église, il y aurait lieu de fixer les tarifs des cellules et des concessions et du jardin du souvenir.

Madame le Maire précise que le montant de la réalisation du columbarium et du jardin du souvenir s'élève à 16 171,78 €uros T.T.C.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Ouï l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

-  **DIT** que le montant de la réalisation du columbarium ne sera pas répercuté sur le prix des concessions ;
-  **FIXE** le prix de la concession à 15 €uros pour une durée de 30 années ;
-  **FIXE** le prix de la dispersion des cendres au jardin du souvenir à 15 €uros ;
-  **DECIDE** de mettre en place un règlement pour les cimetières de Montricher et le cimetière d'Albanne.

AFFAIRES DIVERSES :

Désertification médicale :

Dans le cadre de l'élaboration du projet régional de santé 2012-2017, l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et l'Agence Régionale de Santé Auvergne ont procédé à la définition des zones fragiles et des zones de vigilance. La révision du schéma de zonage pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes doit intervenir prochainement.

Or, ce nouveau schéma de zonage exclurait la zone de la Maurienne de la classification des zones sous dotées.

Constatant l'élaboration de ce nouveau zonage à partir d'indicateurs de mesure (APL) pour l'accessibilité spatiale aux soins qui, pour le territoire de la Maurienne, ne prennent pas en compte :

- la population touristique mais comptabilise les médecins de stations ainsi que les collaborateurs dans les calculs, faussant ainsi les résultats, même de façon théorique ;
- l'éloignement des territoires par rapport aux grands centres urbains. Cependant, on sait que les jeunes internes restent volontaires pour venir travailler en milieu rural ou semi urbain à condition de se situer à moins d'une demie heure de trajet de ces centres;
- l'organisation de la permanence de soins actuelle assise sur les besoins d'une population vieillissante mais déterminent de nouveaux bassins de vie constitués de manière totalement arbitraire ;
- les problématiques économiques du territoire dont l'accueil important de personnel dans le cadre du grand chantier Lyon-Turin (plus de 2 000 personnes employées au pic du chantier en 2020) ;

Considérant les enjeux de la catégorie des zones sous dotées à savoir la reconnaissance des difficultés des territoires à pourvoir une démographie médicale, l'accès à l'installation pour les internes qui ont bénéficié de soutien durant leurs études (CESP), les aides à l'installation des jeunes médecins ainsi que les possibilités offertes pour des médecins retraités à venir compléter les équipes soignantes en place,

En conséquence, **le Conseil Municipal de MONTRICHER-ALBANNE :**

- **S'INQUIETE** de l'évolution de la définition régionale des zones fragiles et de vigilance ;
- **REFUSE** la dégradation des services de soins de premier recours sur le territoire et ;
- **DEMANDE** le maintien de ce dernier en zone sous dotée afin que les efforts engagés par les collectivités en partenariat avec les professionnels de santé (création de MSP, perspectives favorables d'installation de jeunes médecins) ne soient pas réduits à néant ;
- **EN APPELLE** à la vigilance de Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé et à sa conception de l'équilibre territorial pour que les arbitrages à rendre soient adaptés aux nécessités, aux spécificités locales et puissent ainsi lever leurs inquiétudes.

Courriers de remerciements :

Le football Club de Villargondran et l'écomusée de Montricher remercient la Commune pour les subventions accordées

Point sur les travaux réalisés par la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne sur le territoire de la Commune :

Des travaux de réfection de conduite d'eau réalisés par la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne sur le territoire d'Albanne ont commencé sur des parcelles privées dont les propriétaires ont donné leur accord pour laisser couper le bois et autoriser le passage.

Le plus gros des travaux doit se faire au printemps par une entreprise extérieure mandatée par la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne et cela impactera cette fois-ci des parcelles communales. L'ONF a été contacté puisque ces parcelles sont soumises au régime forestier et l'ONF nous propose de trouver un accord avec la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne pour faire payer le transport de l'eau potable et octroyer des servitudes de passage. Quoi qu'il en soit, la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne devra remettre en état les terrains soit sous forme de sentiers ou sous forme de piste forestière.

Compétence eau :

Concernant le transfert de la compétence eau potable à l'intercommunalité, Madame le Maire informe qu'elle a fait de nombreux courriers au Sénateurs, Députés et Associations de Maires pour que la Commune puisse continuer de gérer son eau potable. L'ANEM a pris une motion à l'unanimité pour laisser le choix aux Communes de garder ou non la compétence eau. Le Sénat a voté en ce sens mais l'Assemblée Nationale a rejeté cette motion et cela doit repasser commission partiariaire.

De plus, Madame le Maire a demandé au Sous-Préfet s'il était possible d'avoir une dérogation d'un an ou deux pour que l'ex-communauté de Communes de l'Arvan continue à être gérée comme cette année par la 3CMA et faire en sorte que la décision de transfert de compétence soit prise en même temps que les autres Communes de France en 2019 ou 2020.

Bilan financier de Montricher Autrefois :

Madame le Maire présente le bilan moral et financier de l'Association Montricher-Autrefois.

Courrier de Madame BLANC-TAILLEUR Nadine :

Madame le Maire lit le courrier de Madame BLANC-TAILLEUR Nadine demandant des explications sur les droits à l'affouage. Le Conseil Municipal décide de revoir le texte de la délibération prise le 07 mars 2015 et le soumettra une nouvelle délibération prochainement.

Sentiers :

Madame le Maire explique qu'une demande a été faite par les accompagnateurs en montagne et Monsieur Jean-Luc OTTENIO pour améliorer l'accès à la cascade d'Albanne. Madame le Maire a donné son accord et des travaux ont déjà commencé. Un travail avec la station sera également effectué pour améliorer et pour dédier certains sentiers à différents usagers (Vététistes, piétons....). Madame Brigitte PASQUIER nomme certains endroits de sentiers qu'il serait opportun d'aménager.

Proposition de désherbage des sentiers communaux par un particulier :

Une proposition d'un particulier a été faite à la Commune pour effectuer le désherbage des sentiers en lieu et place de ce que fait l'ONF. Le Conseil Municipal décide de ne pas privatiser la gestion des sentiers par 9 voix contre cette proposition et 3 abstentions.

Le Maire,

Madame Sophie VERNEY

